

Commune de Chantesse
CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 7 MARS 2018
Compte-rendu de séance

Présents : Mme ORIOL, Mr GUINARD, Mr MARTIN, Mme BESSOUD, Mr ESSERTIER, Mr LACCHIO, Mr BECHU, Mme GAMBIRASIO

Absents : Mme FONTAINE (excusée), Mr PEVET

Mme FONTAINE a donné procuration à Mme ORIOL.

Mr LACCHIO a été élu secrétaire.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2018.

Observation sur la délibération approuvant le rapport de la CLECT.

Vote : 7 voix pour, 3 abstentions

2 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, à ce titre la traversée du village a été équipée de candélabre avec réduction d'intensité de 23 heures 30 à 5 heures 30.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne, de 23 heures 30 à 5 heures 30, sur les chemins des Mollauds, des Bergers, de la Bourgeat et chemin Neuf. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être

maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

10 voix pour (1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

3 - Approbation du compte de gestion 2017

La trésorerie de Vinay n'ayant pas encore clôturé les résultats du compte de gestion 2017, celui-ci sera voté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal avec le compte administratif 2017 de la commune et le budget primitif 2018.

4 - Approbation du compte administratif 2017

Madame le Maire énonce à l'assemblée les résultats des divers chapitres du compte administratif 2017 élaboré par la commune qui sera validé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal en concordance avec les chiffres du compte de gestion 2017.

5 - Gestion et location des salles communales

Afin d'améliorer la gestion et la location des salles communales, le Conseil Municipal, après discussion souhaite :

- Que l'état des lieux soit plus strict et qu'il soit établi un compte-rendu écrit.
- La salle des fêtes louée aux particuliers doit être rendue propre, c'est-à-dire pré-lavée.
- La salle des fêtes prêtée aux associations doit être rendue propre et lavée.

Machine à laver le sol : voir pour changement du balai usagé si besoin

6 - Questions diverses :

- 1) Rendez-vous avec Adeline Rey pour continuation de la carte communale à confirmer.
- 2) Rappel du projet adolescents : le devis de l'entreprise Pattard est accepté. Des renseignements seront demandés à la Caf concernant la subvention accordée par cet organisme.
- 3) Le repas des anciens aura lieu à la salle des fêtes le samedi 10 mars 2018 à 12 h avec remise de prix pour la création du logo de Chantesse.

Séance close à 22 h 40